

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D91\_2019

Séance du 19/12/2019 – Convocation du 10 décembre 2019

Compte rendu affiché le 27 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Sylviane CARISSIMI, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Annick PAKLOGLOU par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	24

#### **Objet : Avances sur subventions 2020**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du Budget Primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 25% de la subvention votée en 2019 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2019	Montant maximum de l'avance (25% de la subvention 2019)
MJC	198 000 €	49 500
Mission Locale	32 816 €	8 204
Association de gestion Centre Neuville	93 600 €	23 400
Harmonie	78 000 €	19 500
CSN	28 000 €	7 000
AIAD/ Saône Mont d'Or	47 047 €	11 761
Crèche les Petits Gones	127 000 €	31 750

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
- CONSIDÉRANT les besoins en trésorerie de certaines associations

- **AUTORISE les avances sur subventions selon le détail suivant :**

<b>Association ou établissement public</b>	<b>Montant maximum de l'avance</b>
MJC	49 500
Mission Locale	8 204
Association de gestion Centre Neuville	23 400
Harmonie	19 500
CSN	7 000
AIAD	11 761
Crèche les Petits Gones	31 750

- **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2020, article 6574, pour les associations dans la limite de 151 115 €.**
- **PRÉCISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 19 décembre 2019  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 23 décembre 2019
- Publication ou affichage le 23 décembre 2019

**Valérie GLATARD, Maire.**




